

Autorisation de prises de vues et de diffusion d'images

De nombreuses activités pédagogiques conduisent les écoles à réaliser des photographies sur lesquelles apparaissent les élèves.

La loi relative au droit à l'image oblige le directeur d'école à demander une autorisation écrite au responsable légal de l'enfant pour la prise de vue et la diffusion de ces prises de vue.

Je soussigné(e) , ,
responsable légal de l'élève ,
autorise l'école :

A photographier mon enfant dans le cadre des activités scolaires.

OUI NON

A permettre la prise de vue de mon enfant pour la photographie de classe.

OUI NON

A photographier mon enfant avec sa fratrie.

OUI NON

Date :

Signatures :

AUTORISATION DE SORTIE POUR LES ELEVES DE MATERNELLE

Je soussigné(e) autorise la
ou les personnes à prendre mon enfant
à la sortie de la classe.

Noms	Qualité

Date :

Signature :